



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

## Chili / Argentine

**Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 208<sup>e</sup> session (Madrid, 30 novembre 2021)**



Jaime Guzman Errázuriz, ancien sénateur chilien (1946-1991), s'exprime devant la presse à Santiago le 20 décembre 1990. | Juan Carlos CACERES / AFP

### CHL-87 - Jaime Guzmán Errázuriz

#### Allégations de violations des droits de l'homme

✓ Meurtre

#### A. Résumé du cas

M. Jaime Guzmán Errázuriz, sénateur chilien, a été assassiné dans son pays en avril 1991. Deux membres du Front patriotique chilien Manuel Rodríguez (*Frente Patriótico Manuel Rodríguez – FPMR*), MM. Ricardo Palma Salamanca et Mauricio Hernández Norambuena, ont été déclarés coupables et condamnés pour leur implication dans cet assassinat. Toutefois, en 1996, les deux hommes se sont évadés de la prison de haute sécurité où ils étaient détenus à Santiago du Chili.

En février 2002, M. Hernández Norambuena a été arrêté et condamné pour un autre crime au Brésil. Il a purgé une partie de la peine de 30 ans d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné par la justice brésilienne, jusqu'en août 2019, date à laquelle il a été extradé vers le Chili. Le 2 septembre 2019, il a été condamné à deux peines de 15 ans d'emprisonnement, l'une pour sa participation à l'assassinat du sénateur et la seconde pour sa participation à un autre crime. D'après les informations reçues, il purge actuellement ses peines dans une prison chilienne.

Deux autres complices de l'assassinat ont été jugés au Chili : M. Enrique Villanueva Molina, qui a été condamné à cinq ans de liberté surveillée (*libertad vigilada*) en août 2014, et Mme Marcela Mardones qui a été condamnée à une peine de 10 ans et un jour d'emprisonnement en mars 2018.

Le 22 septembre 2021, M. Raúl Escobar Poblete a été provisoirement extradé par le Mexique vers le Chili après avoir été accusé d'être l'auteur de l'assassinat du sénateur. M. Escobar s'est caché au Mexique pendant 20 ans où il a vécu sous une fausse identité jusqu'en juin 2017, date à laquelle il a été arrêté et condamné à une peine de 60 ans d'emprisonnement pour un autre crime. Lorsque la

## Cas CHL-87

**Chili et Argentine** : parlements Membres de l'UIP

**Victime** : un parlementaire de l'opposition

**Plaignant(s) qualifié(s)** : Section I. 1 b) de la Procédure du Comité (Annexe I)

**Date de la plainte** : octobre 2010

**Dernière décision de l'UIP** : février 2018

**Mission de l'UIP** : - - -

**Dernière audition devant le Comité** : - - -

### Suivi récent :

- Communications des autorités : lettre de la Présidente du Sénat et du Président de la Chambre des députés argentins (mars 2016) ; lettre du Président du groupe chilien de l'UIP (octobre 2021)
- Communication du plaignant : septembre 2021
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée à la Présidente du Sénat et au Président de la Chambre des Députés argentins (octobre 2021)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2021

procédure judiciaire chilienne sera arrivée à son terme, il devrait être renvoyé au Mexique pour continuer de purger la peine qui lui a été infligée dans ce pays.

En 2004, M. Galvarino Sergio Apablaza, soupçonné d'être l'un des commanditaires du meurtre de M. Guzmán, a été arrêté en Argentine où il a demandé l'asile l'année suivante. En septembre 2010, la Cour suprême argentine a fait droit à la demande d'extradition de M. Apablaza ; cependant, quelques semaines plus tard, M. Apablaza a obtenu le statut de réfugié en Argentine. Les autorités chiliennes ont engagé une série d'actions en justice et de procédures qui ont conduit la Commission nationale argentine pour les réfugiés à révoquer le statut de réfugié de M. Apablaza en décembre 2017. La Cour suprême argentine a approuvé son extradition en mars 2018. Les tribunaux chiliens ont ensuite émis un mandat d'arrêt international contre M. Apablaza qui vit toujours en Argentine où il fait régulièrement des apparitions publiques.

En 2012, les autorités parlementaires argentines ont informé l'UIP de la mise en place d'une commission parlementaire binationale Argentine-Chili (le Groupe interparlementaire d'amitié Chili-Argentine), qui pourrait jouer un rôle actif dans la promotion du dialogue entre les deux parlements et contribuer à mettre fin à l'impunité qui entoure cette affaire. Le plaignant a fait savoir en septembre 2021 que cette commission parlementaire ne s'était plus réunie depuis 2014.

## B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *regrette* que les autorités parlementaires argentines n'aient pas répondu à ses demandes répétées d'informations et d'observations officielles sur la situation de M. Apablaza ; *rappelle* à cet égard que, conformément à ses Règles et pratiques, le Comité des droits de l'homme des parlementaires fait tout son possible pour promouvoir le dialogue avec les autorités nationales, et en premier lieu avec les parlements, en vue de parvenir à un règlement satisfaisant des cas dont il est saisi ;
2. *note avec satisfaction* que des progrès notables ont été accomplis ces dernières années dans les efforts visant à établir les responsabilités dans l'affaire de l'assassinat du sénateur Guzmán, en particulier compte tenu des poursuites engagées et des peines prononcées contre M. Mauricio Hernández Norambuena, M. Enrique Villanueva Molina et Mme Marcela Mardones pour leur implication dans ce crime ainsi que de la récente extradition provisoire de M. Raúl Escobar Poblete du Mexique vers le Chili pour y être jugé ; et *souhaite* être tenu informé de tout fait nouveau important intervenu dans la recherche de la justice concernant cette affaire déjà ancienne ;
3. *réaffirme* que, compte tenu de son mandat, le Groupe interparlementaire d'amitié Chili-Argentine peut et devrait s'intéresser de près à cette question ; *espère* par conséquent que celui-ci pourra bientôt se réunir et décidera de suivre attentivement les faits nouveaux concernant la demande d'extradition de M. Apablaza soumise par le Chili ; et *souhaite* être tenu informé des progrès réalisés à cet égard et recevoir des informations officielles des autorités argentines sur la situation juridique actuelle de M. Apablaza en Argentine ;

4. *rappelle* que l'impunité, qui revient à soustraire les responsables à la justice et à toute responsabilité, encourage de manière décisive la commission d'autres violations graves des droits de l'homme et que les atteintes à la vie de parlementaires, lorsqu'elles restent impunies, non seulement violent les droits fondamentaux des parlementaires concernés et ceux de leurs électeurs, mais portent aussi atteinte à l'intégrité du parlement et compromettent sa capacité à s'acquitter de sa mission en tant qu'institution ; et *appelle* tous les parlements membres de l'UIP à rendre des mesures concrètes pour contribuer au règlement de ce cas dans le respect des valeurs démocratiques et des droits de l'homme ;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires et autres autorités nationales compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes pour l'aider dans sa tâche ;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.